

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Francis BERKMANS-Maire, ce vendredi 31 mars 2017 à 19 heures, salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

Début de séance : 19h05

Secrétaires de séance : Mesdames Martine HEVE, Catherine ROLY et Monsieur Jean-Marie MARECHAL.

Absents excusés : Mme Evelyne LEGRAND, pouvoir donné à Mme Christine PLUMECOCQ ; Mme Martine HEVE, pouvoir donné à Mme Catherine ROLY.

Retards excusés : Monsieur Mohamed BOUMEDINE arrivé à 19h16 ; Madame Audrey BULTE arrivée à 19h34

En préambule, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de Mme Janine PETIT, Présidente de l'Association de Défense du Patrimoine ESCAUTPONTOIS. Suite au Conseil Municipal du 10 mars 2017, Mme Janine PETIT prétend que Monsieur le Maire fait preuve d'abus de pouvoir et ne respecte pas le Patrimoine Culturel de la Commune. Elle affirme que le Blason de la Commune n'apparaît plus sur les documents officiels et sur les affiches événementielles.

FAUX : Monsieur le Maire précise que le blason de la Commune apparaît toujours sur tous les documents administratifs et officiels de la Ville ainsi que sur les affiches événementielles. Il explique aux élus que le 17 janvier 2017, Mme Janine PETIT a fait l'effet d'une condamnation pour insultes publiques le concernant. Il précise que depuis plus de 30 ans, il fait l'objet de courriers et de plaintes sans fondement émanant de cette personne qui affirme « qu'il est inconcevable que certains emblèmes du passé puissent être supprimés avec l'accord de tous les élus ». Et bien NON ! Les emblèmes du passé n'ont pas été supprimés. Le Conseil Municipal, particulièrement attaché à l'histoire d'ESCAUTPONT, a vivement souhaité, bien au contraire, la conservation de son blason. Confère les vestiges du passé minier, c'est-à-dire une ancienne berline à charbons où figure le blason de la Commune, exposée dans le Parc Municipal. Encore un fait qui souligne ainsi la volonté de la Municipalité de vouloir conserver son Patrimoine.

Monsieur le Maire déclare que de nombreuses villes ont modifié ou fait évoluer leur logo mais ESCAUTPONT souhaite conserver les symboles représentatifs de sa Commune.

Monsieur le Maire revient ensuite sur les questions diverses qui n'avaient pas pu être abordées lors du Conseil du 10 mars 2017 suite aux incidents survenus en fin de séance, Il intervient notamment sur le rachat de la boulangerie RAPART qui n'apparaît pas sur le budget 2017 mais dont il faut tenir compte puisque la convention signée prend fin en juin 2017.

Monsieur le Maire signale également la réunion de la CAPH qui a eu lieu quinze jours auparavant ; il explique qu'il voudrait réduire le périmètre du projet de la Cité Ouvrière au 1^{er} bloc. La convention avec l'EPF se termine en 2020 : Néanmoins il serait particulièrement souhaitable d'obtenir à ce terme un échancier sur une période de 10 ans afin d'échelonner le remboursement des financements de l'Etablissement Public Foncier à défaut d'un projet de renouvellement urbain de notre dette.

D'ici trois ou quatre ans, tout devra être requalifié. Une réunion avec l'E.P.F (Etablissement Public Foncier) doit avoir lieu en mai avec la nouvelle Présidente, Mme Valérie LETARD. Monsieur le Maire souhaite un étalement des remboursements de la dette au minimum sur 5 ans concernant le site RAPART. Il regrette que la Commune ne soit sollicitée que par des bailleurs sociaux et signale qu'une réunion est prochainement prévue à la CAPH sur les aides à l'habitat « privé ».

Monsieur le Maire souligne le fait que notre Commune subit une triple peine : la Commune ne perçoit pas de taxe Foncière sur ces logements sociaux, elle obtient de moins en moins de dotations de l'Etat et voit ses demandes d'aides communales augmenter au CCAS.

Monsieur le Maire déclare qu'il aurait bien aimé demander aux candidats aux Elections Présidentielles si ceux-ci prévoyaient de compenser toutes ces pertes qui touchent les petites Communes.

Intervention de Monsieur Christophe ANSART qui propose de faire réaliser un devis pour la création d'une halte-garderie et un service cantine étendu petite et moyenne section des écoles maternelles au sein de la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'un tel projet est inenvisageable financièrement. Pour exemple la Halte Garderie Municipale qui relève d'une volonté Municipale de service à la population est déjà déficitaire d'environ 30% malgré les aides insuffisantes des différents financeurs dont la Caisse d'Allocation Familiale Nationale. En outre nous avons un très bon partenariat avec le Collège de la Commune qui relève du Département du Nord pour l'accès à sa restauration scolaire (pour les Ecoles Élémentaire et les Grandes Section Maternelle sans notre participation le Collège serait confronté à la fermeture de sa cantine scolaire).

Madame Joëlle LEGRAND rappelle qu'au dernier mandat la CAPH avait réalisé une étude qui permettait d'envisager une économie.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 31 MARS 2017

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 MARS 2017 :

Monsieur le Maire présente le premier point à l'ordre du jour et demande aux élus s'il y a des remarques éventuelles sur le Procès-Verbal avant de le soumettre au vote.

VOTE : POUR à l'unanimité

2- COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel HERLAUD, Adjoint aux finances, qui explique que le compte de gestion est un document établi par le Comptable Public. Celui-ci retrace les débits et les crédits de la collectivité pour l'année écoulée. Celui-ci n'est pas soumis au vote.

3- COMPTE ADMINISTRATIF- ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire sort et donne la parole à Monsieur Daniel HERLAUD et rappelle qu'il ne peut participer au vote.

Monsieur Daniel HERLAUD signale que le Compte Administratif est élaboré par l'ordonnateur (le Maire). Il s'agit d'un document établi en fin d'exercice et retraçant les mouvements effectifs des dépenses et de recettes de la collectivité.

VOTE : POUR à l'unanimité

4- AFFECTATION DU RESULTAT « EXERCICE 2016 » :

Monsieur Daniel HERLAUD souligne le fait que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget primitif de la Commune, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur.

Monsieur le Maire ajoute que l'on essaie de synthétiser au maximum les informations mais les dépenses sont souvent habituelles.

VOTE : POUR à l'unanimité

5- BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

PRESENTATION

-VOTE DU TAUX DES 3 TAXES (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES et TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES)

-VOTE DU BUDGET – EXERCICE 2017 :

Comme chaque année, lors de l'établissement du Budget Primitif de la Commune, le Conseil Municipal est appelé à voter le taux des TROIS (3) taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les propriétés bâties et Taxe Foncière sur les propriétés non bâties), qui représentent les recettes fiscales de la Commune.

La parole est donnée à Monsieur Daniel HERLAUD qui rappelle quelques principes de bases sur les Recettes de Fonctionnement et les Recettes d'Investissement.

Monsieur le Maire souligne que nous établissons le budget bien souvent sans avoir tous les montants des dotations de l'Etat et autres.

Monsieur Daniel HERLAUD complète en expliquant que le budget doit dans certains cas être rééquilibré grâce aux modifications votées en Conseil Municipal comme par exemple pour la situation d'obligation de sécurisation de l'immeuble n°22, rue Wagret.

Il rappelle entre autre la politique d'Investissement de la Commune et cite les principales opérations d'équipement tels que les travaux qui seront au niveau du groupe scolaire Brunehaut (2 740 000 euros TTC) et ceux pour l'aménagement de la rue Henri DURRE et l'Ecole Maternelle du Centre (1 404 000 euros TTC). Monsieur le Maire explique que d'importants travaux pourraient être envisagés au niveau de la Cité Jules DESMAREZ car le réseau d'assainissement est des plus défectueux. Il aurait dû être pris en charge depuis longtemps mais certaines complications subsistent suite aux tuyaux de gaz qui passent dans le réseau d'assainissement.

Monsieur Jean Marie KURTI souhaite savoir pourquoi les riverains ont attendu avant de signaler ces problèmes.

Monsieur le Maire répond que c'est peut-être dû à la vue d'un affaissement et que ces travaux ne sont pas de la compétence juridique du Maire néanmoins en cas d'effondrement il sera nécessaire d'établir une dérogation.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le fait qu'il est indispensable de voter les nouveaux taux même si ceux-ci ne bougeront pas malgré les recettes fiscales qui s'amenuisent. Certaines exonérations sont pourtant censées être compensées. Il s'inquiète au vu des recettes fiscales qui diminuent chaque année suite aux nouvelles politiques d'exonérations gouvernementales concernant les logements sociaux.

Monsieur Daniel HERLAUD s'interroge sur le manque de sanctions mises en place pour les Communes ne respectant pas leurs obligations.

Monsieur le Maire exprime son désir de préserver la mixité sociale dans la Commune mais là aussi, les normes et les « obstructions administratives » empêchent l'aboutissement de beaux projets de lots libres en accession à la propriété.

Monsieur Daniel HERLAUD exprime sa satisfaction au vu du faible taux d'endettement de notre Commune et remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à la bonne maîtrise de notre budget.

Madame Joëlle LEGRAND explique le manque de participation financière des bailleurs sociaux dans leurs projets. Ils bénéficient, en outre, de l'aide à la pierre.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder au vote du dit budget.

VOTE : POUR à l'unanimité

6- VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET A LA SPL DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SAINT-AMAND LES EAUX

Chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Commune, il est procédé au vote des subventions allouées à chaque association et à la **SPL** (Société Publique Locale) du Centre Aquatique Intercommunal de SAINT-AMAND LES EAUX.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel HERLAUD ; celui-ci explique que deux Associations n'ont pas rendu leurs dossiers de demande de subventions mais elles ont toutes néanmoins besoin d'être soutenues. Une nouvelle Association, « Motards en Délire » a d'ailleurs vu le jour au sein de la Commune. Il précise qu'une somme globale est notifiée au budget afin de pouvoir approvisionner les éventuelles demandes exceptionnelles des Associations.

Monsieur le Maire rappelle que les élus membres des Associations suscitées ne prennent pas part au vote des subventions et qu'une délibération est néanmoins prise par Association.

VOTE : POUR à l'unanimité

7- OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DES FETES (O.M.C.L.F)-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2017 :

Le versement de la participation Communale à l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes (O.M.C.L.F) est subordonné à l'établissement d'une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties.

Chaque année, il convient de renouveler cette convention et Madame Joëlle LEGRAND explique que nous avons obligation d'établir une convention lorsque les subventions dépassent 23 000 euros.

- Montant de la subvention : 27 000 euros

Monsieur le Maire passe en revue la composition du nouveau bureau de l'Office Municipal, il s'agit de trois collèges composés de divers membres issus :

- ✓ De la Commission Municipale des Fêtes
- ✓ Les membres du monde associatif de la société civile.

Madame Corinne LEROY s'interroge sur la différence entre la composition des collèges et la Commission des Fêtes. S'agit-il des mêmes personnes ?

Monsieur le Maire répond qu'il est indispensable d'avoir des élus communs dans chacune des parties.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- D'une part, délibérer :
 - ✓ sur l'octroi de cette subvention (son mandatement ne pourra intervenir qu'à compter du dépôt du récépissé de déclaration déposée en Sous-Préfecture de VALENCIENNES le 24 mars 2017 de modification de ladite Association
 - ✓ La composition du bureau
 - ✓ Les statuts.
- D'autre part, autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : POUR à l'unanimité

8- INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Madame Valérie KRIEBUS, Chef des services comptables de la Trésorerie de CONDE SUR L'ESCAUT, est mutée depuis le 1^{er} Janvier 2017, au Centre des Finances Publiques de VALENCIENNES- Centre Hospitalier.

Monsieur Laurent SAVARY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Comptable de Templeuve, a été nommé Chef de Centre des Finances Publiques de CONDE SUR L'ESCAUT en remplacement de Madame Valérie KRIEBUS. A cet effet, il est chargé des Fonctions de Receveur Municipal et a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable. Les prestations justifient l'octroi de « l'indemnité de conseil »

Prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (ajustable à chaque service comptable).

Monsieur le Maire exprime son désir de voir cette indemnité votée par l'ensemble des élus au vu des services de qualité fournis par ces personnes.

Cet octroi présente un caractère personnel et sera transmis à Monsieur Laurent SAVARY pour la durée de mandat du Conseil Municipal.

VOTE : POUR à l'unanimité

9- OPERATION « TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE BRUNEHAUT- RUE JEAN JAURES A ESCAUTPONT »-PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES- DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) :

La Commune envisage les travaux de « DEMOLITION ET RECONSTRUCTION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE BRUNEHOUT-RUE JEAN JAURES à ESCAUTPONT » dont le coût prévisionnel d'objectif global Hors Taxe est estimé à 2 508 379,63 euros. Cette opération s'inscrit dans la continuité des efforts entrepris depuis le début du mandat par l'équipe Municipale concernant la réhabilitation des quatre(4) Ecoles Publiques Communales.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Apporter une nouvelle architecture extérieure et intérieure tout en préservant l'architecture d'origine. Il s'agit :
 - ✓ D'une part de liaisonner les bâtiments existants entre eux par des coursives couvertes et closes.
 - ✓ D'autre part, de procéder à la démolition des « anciennes barres » de classes de l'arrière du site pour y accueillir les cours de récréation, les préaux.
- Améliorer durablement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des enfants, des parents et des enseignants.
- Organiser fonctionnellement l'utilisation de tous les locaux :
- Procéder à la mise aux normes d'accessibilité
- Améliorer, dans le cadre d'une démarche HQE
- Restructurer de manière qualitative les espaces extérieurs en tenant compte de la maîtrise des coûts et de leurs entretiens.

Monsieur le Maire explique les travaux prévus, les démolitions, la conservation et des bâtiments scolaires d'origine du bloc de maisons inscrites au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Il s'agit d'un projet réalisé en trois tranches fonctionnelles en collaboration avec l'Equipe Educative Brunehaut et le Personnel Communal. Cette réhabilitation se fera sur une période de 18 mois. Il sera nécessaire d'établir plusieurs dossiers de financement auprès des Services de l'Etat (Sous-Préfecture de VALENCIENNES) dans le cadre de la Dotation d'Equipe des Territoires Ruraux(D.E.T.R). Monsieur le Maire souhaite remercier Mme Joëlle LEGRAND et les services de la Mairie pour le travail réalisé sur ce dossier très complexe qui a souvent dû être remanié. Il rappelle aussi que lors des travaux réalisés au Pas de l'AYAU les subventions n'ont été versées que 2 ans plus tard par le Département.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter l'opération « TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE BRUNEHOUT-JEAN JAURES à ESCAUTPONT »
- Valider les plans de financement prévisionnel Hors Taxes.

VOTE : POUR à l'unanimité

10- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH)- AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle LEGRAND qui présente le projet. Certains points seront plus susceptibles d'intéresser la Commune tel que le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) qui prépare les techniciens à être mieux responsabilisés vis-à-vis des problèmes de sécurité. Le point N°2 concernant les formations présente un inconvénient par rapport aux lieux de formation qui sont souvent trop éloignés. Madame Joëlle LEGRAND met en évidence le point N°4 qui touche toutes les Communes qui subissent une pénurie d'agents suite à de trop nombreux arrêts de travail. La Communauté d'Agglomération de « La Porte du Hainaut » a fait le choix d'établir un projet de schéma de mutualisation pragmatique et opérationnel sur la base d'un travail participatif réunissant les techniciens territoriaux de la CAPH et des Communes membres entre avril et septembre 2016.

Ces travaux ont consisté à :

- Partager un diagnostic d'ensemble des pratiques existantes de mutualisation / coopération des communes avec ou sans la CAPH.

- Identifier et analyser des pistes de mutualisation possibles en fonction des besoins des communes.
- Proposer des scénarios de réalisation pour retenir les sujets de mutualisation prioritaires.

Ces pistes ont donc été présentées lors d'un Comité de pilotage qui a retenu les actions les plus opérationnelles, compte tenu du contexte budgétaire et organisationnel pour l'ensemble des communes membres. Le Comité de Pilotage a arrêté un projet de schéma de mutualisation pragmatique pour la période 2017 /2020 autour **de 8 fiches actions** :

1. MUTUALISATION DES AGENTS DE PREVENTION (HYGIENE ET SECURITE)
2. RENFORCER LE DISPOSITIF DE FORMATION TERRITORIALISE DES PERSONNELS ET MUTUALISER LA FORMATION SPECIFIQUE (CERTIFICATION/AGREMENTS TECHNIQUES)
3. MISE EN PLACE D'UNE CVTHEQUE
4. MISE EN RELATION DES DGS ET DES TECHNICIENS DES COMMUNES ET CREATION D'UN RESEAU COLLABORATIF EN LIGNE POUR LES TECHNICIENS DES COMMUNES.
5. ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET INSALUBRE
6. CREATION D'UN CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) OU PARTAGER LES OFFRES DE SERVICES DES CCAS (MUTUALISER LES SERVICES D'AIDE A DOMICILE, LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES)

Madame Joëlle LEGRAND souligne le fait qu'il faudra bien cibler les besoins de la Commune

Madame Christiane LOTTE signale qu'il existe déjà des services privés de repas à domicile pour les personnes âgées néanmoins Monsieur le Maire répond que ces services engendreraient des dépenses supplémentaires et qu'il faudrait connaître nos capacités.

7. PARC DE MATERIEL ELARGI (ENTRE COMMUNES + PARTAGE DE MATERIEL TECHNIQUE)

Ce point est très intéressant pour la Commune. Monsieur Jean Marie KURTI demande si les financements seraient à la charge de la Commune ou de la CAPH ?

Monsieur le Maire explique que la CAPH ne peut pas toujours tout assumer à elle seule et qu'il est normal que les Communes participent.

8. Parc territorial

Ce projet a été ensuite présenté au Bureau Communautaire de la CAPH du 12 décembre 2016. Il a reçu un avis favorable. Sur une Communauté d'Agglomération de 46 Communes, Mme Joëlle LEGRAND tient à souligner le fait que nous avons reçu les Félicitations pour la tenue, l'entretien de notre matériel et la restitution des prêts assurés par les personnels de nos Services Techniques.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation pour la période 2017/2020.

VOTE : POUR à l'unanimité

11- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH)-MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT AJUSTEMENT DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES :

La **Loi NOTRe** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit un certain nombre de nouveaux transferts de compétences des communes aux communautés. Il s'agit notamment :

- De la compétence « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » complétée d'un volet « TOURISME »
- De la compétence « POLITIQUE DE LA VILLE »
- Mais aussi à compter du 1^{er} janvier 2018, de la compétence « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »
- Et encore à compter du 1^{er} janvier 2020 des compétences « EAU » et « ASSAINISSEMENT ».

A cet effet, la CAPH doit mettre ses statuts en conformité avec les dispositions de la **loi NOTRe**. A défaut elle serait obligée d'exercer l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la Loi.

De plus, la CAPH a souhaité profiter de cette opportunité pour ajuster certaines compétences. Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications de compétences envisagées doivent recueillir l'accord des Communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de la communauté, soit deux tiers des communes représentant la population totale. Madame Joëlle LEGRAND rappelle que la CAPH a transféré sa compétence de gestion des ordures ménagères au SIAVED qui nécessite désormais l'utilisation d'un badge magnétique pour accéder aux déchèteries. Monsieur le Maire explique qu'il faudra aussi désormais faire le travail de l'O.N.F et des voies navigables. La Commune compte 257 hectares de forêt appartenant au Parc Naturel et qui ne produisent aucun revenu pour la Commune. En effet, certaines communes bénéficient de « forêts communales » et encaissent des subsides. Ce qui n'est pas notre cas, la forêt étant domaniale.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la nouvelle définition des compétences statutaires de la CAPH.

VOTE : POUR à l'unanimité

12- PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODIFICATION INSTRUITE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH)

IMMO MOUSQUETAIRES, développeurs entre autre des magasins « INTERMARCHES » est un pôle immobilier qui accompagne et renforce le développement du groupement en matière d'immobilier commercial. C'est un partenaire légitime des Collectivités Territoriales de toutes tailles (Métropole- Villes Moyennes et Milieu Rural).

A cet effet, il sollicite la Commune afin d'envisager une extension du magasin d'ESCAUTPONT.

La compétence « URBANISME » de la Commune a été transférée le 1^{er} juillet 2015, dans le cadre de la **Loi NOTRe** à la Communauté d'Agglomération de la « PORTE DU HAINAUT » (CAPH) dont nous sommes membres. Celle-ci instruit aujourd'hui nos demandes d'Autorisation d'Urbanisme hormis les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme informatifs sur la base du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Communal dans l'attente de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui sera opérationnel au 1^{er} janvier 2020. Aujourd'hui, l'implantation de l'extension du magasin envisagée en limite séparative ou à distance des limites séparatives nécessite que la CAPH instruisse une modification mineure de l'article UCN°7 du Règlement de zone du PLU Local modifié le 28 septembre 2012.

Madame Joëlle LEGRAND rappelle que l'enseigne d'INTERMARCHE avait d'abord connu un refus de la DDE en octobre 2010 avant d'avoir finalement un permis en décembre 2014. Elle précise qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord du Conseil afin d'instruire une demande de dérogation qui permettra d'amorcer les travaux.

Monsieur Jean Marie KURTI demande si une réserve est définie.

Madame Joëlle LEGRAND répond qu'elle est déjà notifiée sur les plans.

A cet effet, le Conseil Municipal, compte tenu du transfert de compétence, sollicite Monsieur le Président de la CAPH afin que ses services instruisent le dossier suscité.

VOTE : POUR à l'unanimité

13- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine PLUMECOCQ qui précise aux élus que chacun s'est vu remettre sur table une copie du calendrier des prochaines manifestations prévues dans la Commune.

Monsieur Christophe ANSART évoque le repas du 1^{er} mai organisé comme chaque année par l'Association Loisirs et Joies et souhaiterait qu'un petit groupe d'élus participe au repas.

Madame Claudine LORTHIORS rappelle également que la Halte-Garderie organise sa chasse à l'œuf ce samedi 15 avril et aurait besoin de volontaires.

Fin de séance : 22h20